

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} janvier 2006 de la Régie municipale du gaz de Bazas

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 10 janvier 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la Régie municipale du gaz de Bazas pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale du gaz de Bazas

La Régie municipale du gaz de Bazas propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,04 c€/kWh à 0,21 c€/kWh selon les tarifs.

2. Observations de la CRE

2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie », avec copie à la CRE.

Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie... »

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

2.2. Barème déposé par la Régie municipale du gaz de Bazas

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

La Régie municipale du gaz de Bazas achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

L'application de cette formule conduit à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,206 c€/kWh, à laquelle peuvent s'ajouter, le cas échéant, les hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

Or, la Régie municipale du gaz de Bazas propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,04 c€/kWh à 0,21 c€/kWh selon les tarifs.

Dans ces conditions, la hausse proposée par la Régie municipale du gaz de Bazas ne répercute pas la variation de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par la Régie municipale du gaz de Bazas.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par la Régie Municipale de Bazas

codes Régie		101	105, 106, 107, 115	131	134	132, 135	
conso. Associées usages	<i>cuisine</i> < 1 000 kWh cuisine	<i>général</i> de 0 à 6 000 kWh cuisine et ECS	<i>binôme, chauff. et chauff. ménagé</i> de 6000 à 30 000 kWh chauf., ECS et/ou cuisine	<i>chaufferie collective</i> 30 000 à 350 000 kWh chauf., ECS, ch. moy.	<i>chauf. et ind. moy.</i> 150 000 à 350 000 kWh chauff. importantes	<i>grosse industrie</i> de 5 à 8 000 000 kWh chaufferies de grde puiss. dem ou process	> à 6 000 000 kWh
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		28,80	111,60	170,04	696,00	2 916,00	2 916,00
en €/mois		2,40	9,30	14,20	58,00	243,00	243,00
Consommations	RMG	RMG	RMG	RMG		RMG	
en c€/ kWh		T1 : 4,95 T2 : 4,79 T3 : 4,69	T1 : 3,46 T2 : 3,38 T3 : 3,31	3,25	Hiver T1 : 3,231 T2 : 3,056 Eté T1 : 2,699 T2 : 2,524	Hiver 3,111 <i>(idem)</i> 3,111 Eté 2,64 <i>(idem)</i> 2,640	Hiver 3,025 2,588 Eté 2,655 2,165
			Bât. Pub. et communs Codes : 127, 129, a et b 3,01				
			Code : 133 3,29				